

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 1^{er} mars 2024 modifiant l'arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse

NOR : TSSH2405602A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'intérieur et des outre-mer et la ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de commerce, notamment le titre V de son livre IV ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2212-11 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-38 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 modifié relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

Vu la saisine du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés en date du 9 février 2024 ;

Vu l'avis du conseil de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole en date du 22 février 2024,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 26 février 2016 susvisé est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 11 du présent arrêté.

Art. 2. – Aux articles 1^{er}, 2 et 3, la référence : « L. 162-22-6 » est remplacée par la référence « L. 162-22 ».

Art. 3. – L'article 1 est ainsi modifié :

1^o Les montants : « 463,25 euros », « 603,59 euros », « 506,32 euros », « 664,05 euros » et « 282,91 euros » mentionnés au *a* à *e* sont respectivement remplacés par les montants : « 579,06 euros », « 754,49 euros », « 632,90 euros », « 830,06 euros », « 353,64 euros » ;

2^o Au *e*, après les mots : « les investigations préalables par méthode biologique », sont insérés les mots : « conformes aux recommandations de la Haute Autorité de santé en vigueur, incluant le dépistage des IST ».

Art. 4. – L'article 2 est ainsi modifié :

1^o Le *b* est ainsi modifié :

- après les mots : « Investigation préalable à l'intervention par méthode biologique », sont insérés les mots : « conformes aux recommandations de la Haute Autorité de santé en vigueur, incluant le dépistage des IST » ;
- le montant : « 22,95 euros » est remplacé par le montant : « 69,12 euros » ;

2^o Au *f*, le montant : « 25 euros » est remplacé par le montant : « 26,5 euros » ;

3^o Au *g*, les montants : « 233,24 euros » et « 328,55 euros » sont respectivement remplacés par les montants : « 291,55 euros » et « 410,69 euros ».

Art. 5. – L'article 2 *bis* est ainsi modifié :

1^o Au *a* et au *c*, le montant : « 25 euros » est remplacé par le montant : « 26,5 euros » ;

2^o Le dernier alinéa est ainsi modifié :

- après les mots : « Les investigations préalables et ultérieures à l'intervention réalisées par méthode biologiques et/ou par échographie » sont insérés les mots : « conformes aux recommandations de la Haute Autorité de santé en vigueur, incluant notamment le dépistage des IST » ;
- les mots : « l'article 5 » sont remplacés par les mots : « l'article 2 ».

Art. 6. – L'article 3 est ainsi modifié :

1^o Le *b* est ainsi modifié :

- après les mots : « Investigation préalable à l'intervention par méthode biologique », sont insérés les mots : « conformes aux recommandations de la Haute Autorité de santé en vigueur, incluant le dépistage des IST » ;
- le montant : « 22,95 euros » est remplacé par le montant : « 69,12 euros » ;

Spécialités délivrées/prix TTC		Métropole	La Réunion	Guyane	Martinique	Guadeloupe	Mayotte
	MIFFEE 200 mg, comprimé 1 plaquette de 1 comprimé Code CIP : 34009 267 678 2 2						
Misoprostol	GYMISO 200 microgrammes, comprimé 1 plaquette de 2 comprimés Code CIP : 34009 362 499 4 3						
	MISOONE 400 microgrammes, comprimé sécable 1 plaquette thermoformée polyamide aluminium PVC-Aluminium de 1 comprimé (s) Code CIP : 34009 274 266 8 1	12,96€ TTC	16,38€ TTC	17,37€ TTC	17,15€ TTC	17,15€ TTC	17,63€ TTC
Total (€) du montant du sous forfait médicament dans le cas d'une interruption volontaire de grossesse par voie médicamenteuse pratiquée avant le début de la 6^e semaine de grossesse		83,57€ TTC	105,63€ TTC	111,98€ TTC	110,56€ TTC	110,56€ TTC	113,66€ TTC
Total (€) du montant du sous forfait médicament dans le cas d'une interruption volontaire de grossesse par voie médicamenteuse pratiquée à partir du début de la 6^e et jusqu'à la fin de la 7^e semaine de grossesse		96,53€ TTC	122,01€ TTC	129,36€ TTC	127,72€ TTC	127,72€ TTC	131,29€ TTC
Montant fixe de l'honoraire de dispensation facturé par le pharmacien en plus du sous forfait médicament en cas de délivrance direct des médicaments abortifs à la femme dans le cadre d'une téléconsultation		4€ TTC	4€ TTC	4€ TTC	4€ TTC	4€ TTC	4€ TTC

».

Art. 12. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.
Fait le 1^{er} mars 2024.

*La ministre du travail,
de la santé et des solidarités,*
Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale
de l'offre de soins,*
M. DAUDE

Le directeur général de la santé,
G. EMERY

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*
Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la sécurité sociale,
F. VON LENNEP

*La sous-directrice
chargée de la 6^e sous-direction
de la direction du budget,*
M. CHANCHOLE

*La directrice générale de la concurrence,
de la consommation et de la répression des fraudes,*
S. LACOCHE

*Le ministre de l'intérieur
et des outre-mer,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général
des outre-mer,*
O. JACOB